



# La garantie locative



## ACTION SOCIALE :

### Ce qui changera à compter du 02 février

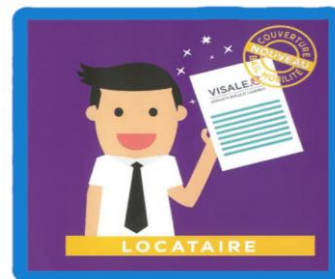


Les agents de notre ministère bénéficient de la « *garantie Visale* » qui est une **caution**. Elle dispense le locataire de présenter toute autre caution au propriétaire (bailleur). **C'est un service totalement gratuit**, pour le locataire et pour le propriétaire.

En cas d'impayés de loyers et charges impayées, « *Action logement* » rembourse le propriétaire jusqu'à **l'équivalent de 36 mensualités** (sur toute la durée du bail, même renouvelé, à partir de sa date de signature).

L'agent (locataire) devra par la suite rembourser « *Action logement* » de toutes les sommes versées pour son compte au propriétaire, selon un échéancier qui peut être aménagé en fonction de sa situation financière.

La garantie visale s'applique aux personnes âgées d'au moins 18 ans et jusqu'à la veille de son 31<sup>ème</sup> anniversaire. **ATTENTION**, la demande doit être effectuée **AVANT** la signature du bail.



Pour bénéficier de la « *garantie Visale* », le futur locataire doit créer son espace personnel sur le site [Visale.fr](http://Visale.fr)

# VISALE.

**Un nouveau dispositif, mis en place par la Fondation d'Aguesseau, viendra compléter la « *garantie Visale* » à partir du jeudi 02 février 2023**



La garantie locataire « *Cautioneo* » mise en place par la Fondation d'Aguesseau sera présentée aux membres du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) lors de la séance plénière du 1er février 2023 pour une mise en œuvre dès le **jeudi 02 février 2023**.

La « *garantie Cautioneo* » pourra apporter l'appui d'un garant institutionnel qui devrait faciliter l'accès aux logements locatifs du parc privé pour le personnel du ministère de la Justice **de plus de 30 ans, actif ou retraité, fonctionnaire ou**

**contractuel, actuellement exclus du dispositif VISALE.**



## ► Qui peut demander la subvention ?

Les principaux critères permettant à un agent de présenter une demande de subvention sont les suivants :

- Être du personnel actif ou retraité du ministère de la Justice
- Avoir plus de 30 ans
- Le statut de l'agent au ministère est fonctionnaire, contractuel, en CDI, en CDD de plus d'un an et pour encore au moins 6 mois ou élève ENAP, ENG, ENM ou ENPJ
- Le futur logement doit se situer en France métropolitaine
- Le revenu fiscal du foyer de l'agent doit être inférieur à 65 000€

En fonction de la situation de l'agent, la fondation d'Aguesseau peut lui accorder une subvention pour les 3 premières années :

100% de la cotisation la 1<sup>ère</sup> année  
60% de la cotisation la 2<sup>ème</sup> année  
40% de la cotisation la 3<sup>ème</sup> année

À partir de la 4<sup>ème</sup> année, l'agent réglera la totalité de sa cotisation au tarif préférentiel pour TOUS de 2,75% du loyer (charges comprises).



Pour en savoir plus n'hésitez pas à scanner le QR code ou joindre par e-mail :

[contact-fda@cautioneo.com](mailto:contact-fda@cautioneo.com)

Ainsi l'ensemble du personnel du ministère de la Justice pourra, à partir de 18 ans, qu'il soit actif ou retraité, fonctionnaire ou contractuel, bénéficier d'une garantie locative.

L'Union **FO** Justice

**Notre résistance, VOTRE inFOrmation !!!**

Union FO Justice – le 31 Janvier 2023

